



La Présidente

Arrêté n°2022-105
du 15 avril 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L 332-8, R 332-42 et R 332-43,
- VU le dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France adopté par la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 08-1283 A en date du 27 novembre 2008,
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 09-614 D en date du 9 juillet 2009 portant création de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France désigne comme cogestionnaires de la Réserve Naturelle du Bassin de la Bièvre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Ile-de-France pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Une convention de cogestion précisant les missions des cogestionnaires doit être passée entre la Présidente du Conseil régional, le SIAAP et la LPO Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)



[@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)